

PUBLIE LE 04/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P031_2025

Date : 31/01/2025

OBJET : Organisation Logistique Instances et Manifestations - Création d'une régie d'avances 40060

Exposé

Afin de répondre à des besoins d'achats spécifiques lors de l'organisation d'évènements et d'instances, le service organisation logistique instances et manifestations (OLIM) peut être contraint de régler certaines fournitures et prestations en numéraire ou carte bancaire.

En conséquence, il convient de créer une régie d'avances.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°DEL2024_211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 janvier 2025,

Décide

- **De dire** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il est institué une régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service OLIM,
- **De dire** que cette régie est installée à l'adresse suivante : Direction Logistique et Moyens généraux - Hôtel Atlantique – Boulevard Felix Amiot – 50100 Cherbourg-en-Cotentin,
- **De dire** que la régie permet les dépenses suivantes :
 - Alimentation et boissons – compte 60623
 - Autres fournitures non stockées – compte 60628 **ou** Autres matières et fournitures – compte 6068
 - Fournitures de petit équipement – compte 60632
 - Carburant – 60622
 - Location matériel – compte 6135
 - Fêtes et cérémonies – compte 6232
- **De dire** que les dépenses désignées sont réglées en numéraire et carte bancaire,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds devra être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €,
- **De dire** que le régisseur devra verser auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin les justificatifs des opérations de dépenses au moins tous les mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal et percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **De dire** que le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,

- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE